



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216302141-20260520-DB_2026_05_13-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/05/2026

PRESENTS : Damien HEYRAUD - Franck BERIOUX - Franck BOUTIN - Roxanne CHANAT - Elise CHANTOING - David-Anthony SALVADOR - Laurence ISSERTINE - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Joaquim BARROS - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN.

ONT DONNE POUVOIR : Lucie DÉQUESNES (procuration à Elise CHANTOING) - Julien Edouard RANC (procuration à Gautier MEUNIER) - Noémie DUFRECHOU (procuration à Mickaël MORIN).

ABSENTS : -

Roxanne CHANAT a été désignée secrétaire.

N° 2026-05-13

CM du 20 mai 2026

Objet : tarif pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) à la rentrée scolaire 2026/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 approuvant les tarifs de l'ALSH applicables au 01 septembre 2025.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

→ + 2.20 % d'augmentation sur les tarifs de garderie, ainsi qu'aux tranches d'imposition.

Proposition de tarifs à compter du 01/09/2025				Tarif de l'unité de garderie (matin ou soir) /		Proposition de tarifs à compter du 01/09/2026				Tarif de l'unité de garderie (matin ou soir) /	
CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)	CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)
Inférieur	à	280 €	1	0,74 €	0,37 €	Inférieur	à	286 €	1	0,76 €	0,38 €
280 €	à	560 €	2	0,96 €	0,48 €	286 €	à	572 €	2	0,98 €	0,49 €
561 €	à	840 €	3	1,17 €	0,59 €	573 €	à	858 €	3	1,20 €	0,60 €
841 €	à	1 064 €	4	1,38 €	0,69 €	859 €	à	1 087 €	4	1,41 €	0,71 €
1 065 €	à	1 288 €	5	1,60 €	0,80 €	1 088 €	à	1 316 €	5	1,63 €	0,82 €
1 289 €	à	1 512 €	6	1,81 €	0,91 €	1 317 €	à	1 545 €	6	1,85 €	0,93 €
1 513 €	à	1 791 €	7	2,03 €	1,01 €	1 546 €	à	1 830 €	7	2,07 €	1,04 €
1 792 €	à	2 071 €	8	2,24 €	1,12 €	1 831 €	à	2 117 €	8	2,29 €	1,14 €
2 072 €	à	2 351 €	9	2,44 €	1,22 €	2 118 €	à	2 403 €	9	2,50 €	1,25 €
plus	de	2 351 €	10	2,56 €	1,28 €	plus	de	2 403 €	10	2,61 €	1,31 €
ou absence d'avis d'imposition						ou absence d'avis d'imposition					

CS: Coefficient social mis en place pour le restaurant scolaire

CS = (RI*(n-1)/Nb parts)/12

*RI= Revenu imposable majoré (ou réduit) des pensions alimentaires reçues ou versées

Nb parts= nombre de parts composant la famille

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans les locaux de l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs dans les conditions décrites ci-dessus ;
- de dire que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en M

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 063-216302141-20260520-DB_2026_05_13-DE



Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 21 mai 2026

Le maire,
Damien HEYRAUD



Le secrétaire de séance,
Roxanne CHAVAT
